

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, BOSC Nicolas, TRANIER Sabine, FALIPOU Pascal, HUGOUNET Christian, , MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian

EXCUSÉS : ANDRIEU Rémi, ELIE Alain, LAGARRIGUE Jacques,
PUECHBERTY Angélique

ABSENTS :

SECRETAIRE : FALIPOU Pascal

**-APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

Adopté à l'Unanimité des membres présents

-DÉLIBÉRATIONS

- APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN ET SAINT LAURENT DE LEVEZOU

Monsieur Le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur Le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-FONGIBILITÉ DES CRÉDITS-BUDGET COMMUNE 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-2023-50 du 16 Octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-COMMUNE-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est exposé à l'assemblée que le budget primitif 2025 proposé est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 1.486.414,81€ en section de fonctionnement et 1.061.769,76€ en section d'investissement.

Après avoir présenté le détail par chapitres des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de celles de la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'équilibrer les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en mouvement budgétaire comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1.486.414,81€	1.486.414,81€
INVESTISSEMENT	1.061.769,76€	1.061.769,76€
TOTAL	2.548.184,57€	2.548.184,57€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif -commune pour 2025 comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-FONGIBILITÉ DES CRÉDITS-BUDGET COMPLEXE MULTISERVICE 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-2023-50 du 16 Octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-COMPLEXE MULTISERVICES-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est exposé à l'assemblée que le budget primitif 2025 proposé est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 145.593,91€ en section de fonctionnement et 64.342,50€ en section d'investissement.

Après avoir présenté le détail par chapitres des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de celles de la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'équilibrer les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en mouvement budgétaire comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	145.593,91€	145.593,91€
INVESTISSEMENT	64.342,50€	64.342,50€
TOTAL	209.936,41€	209.936,41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du complexe multiservices pour 2025 comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-ASSAINISSEMENT-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est exposé à l'assemblée que le budget primitif 2025 proposé est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 23.379,43€ en section d'exploitation et 56.882,23€ en section d'investissement.

Après avoir présenté le détail par chapitres des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de celles de la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'équilibrer les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en mouvement budgétaire comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	23.379,43€	23.379,43€
INVESTISSEMENT	56.882,23€	56.882,23€
TOTAL	80.261,66€	80.261,66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif assainissement pour 2025 comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT -EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13-1° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE DUREE D'OFFICE, DE DROIT, D'UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Monsieur Le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-BUDGET COMMUNE 2025

Un parking multi-usage serait utile (lieux de restauration, salle des fêtes...). A voir pour des emplacements camping-car.

Un colombarium au cimetière de Saint-André est demandé (un vient d'être installé au cimetière de Bêteille). Ce projet est difficile à envisager en 2025, la terre n'étant pas encore tassée, suite aux reprises de concessions.

Cimetière : un règlement pour les cimetières paraît indispensable ; en particulier pour fixer des règles en matière d'attribution (ou non) de concessions sur la commune (résidents, natifs de la commune...). Peut-être à calquer sur celui du colombarium.

-BUDGET MULTISERVICES 2025

La centrale TV étant hors-service, il a été convenu, avec les gérants du Relais Mont Le Viaur, que la commune prenne la moitié de l'investissement en charge.

-BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Il avait été envisagé de transférer les charges de personnel afférentes au Budget Assainissement. Les recettes de fonctionnement sont, pour 2025, insuffisantes pour couvrir cette charge (il faudrait abonder le budget Assainissement avec une subvention du budget Commune)

Relais Mont Le Viaur :

La clôture initialement existante, séparant la propriété de la Commune de la petite maison appartenant aux époux Balard, va être remplacée (matériaux achetés par ces derniers et travaux effectués par les agents techniques).

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la séance du 11 AVRIL 2025

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
DEGA Christophe	Maire	
BOSC Nicolas	1er Adjoint	
PUECHBERTY Angélique	2ème Adjointe	Excusé
TRANIER Sabine	3ème Adjointe	
ANDRIEU Rémi	Conseiller Municipal	Excusé
ELIE Alain	Conseiller Municipal	Excusé
FALIPOU Pascal	Conseiller Municipal	
HUGOUNET Christian	Conseiller Municipal	
LAGARRIGUE Jacques	Conseiller Municipal	Excusé
MÉDAL Colette	Conseillère Municipale	
MERCADIER Dorian	Conseiller Municipal	